



Syndicat CGT Clemessy

18, Rue de Thann 68057 MULHOUSE

Tel : 03 89 32 33 39

Site : www.cgt-clemessy.com

Mulhouse, le 3 février 2011



La CGT vous informe

La CGT demande une remise à plat de l'application des 35 heures et une modification des accords existants chez Clemessy

Suite au recours de la CGT la France vient d'être condamnée pour deux dispositions du droit français par le Comité Européen des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS) par décision du 14 janvier, son secrétaire général a demandé lundi 17 janvier une renégociation de tous les accords de branches et d'entreprises sur la réduction du temps du travail.

En effet, le CEDS a jugé contraire à la Charte sociale européenne, d'une part, le système de " forfait en jours ", qui autorise un salarié à travailler jusqu'à 78 heures par semaine à certaines périodes, sans paiement d'heures supplémentaires. Pour le CEDS, ce système entraîne une " *durée excessive du travail hebdomadaire autorisé* " .

D'autre part, le CEDS a également jugé que " l'astreinte " sans temps de repos " *est une violation du droit à la durée raisonnable* " .

Tout comme l'a demandé la CGT au gouvernement et au Parlement, qu'il soit tenu compte de cette double condamnation du droit français sur l'application des 35 heures et de renégocier les accords en vigueur, le Syndicat CGT du Groupe Clemessy s'inscrit dans cette démarche et demande la remise à plat de tous les accords existants au sein des unités du Groupe CLEMESSY en conformité avec la législation européenne .

Pour les prochaines élections CE et les DP, votez et faites voter pour les candidats CGT